

1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)**Abschlussprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf
Musikfachhändler/ Musikfachhändlerin**

(1) dans la langue d'origine

2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)**Examen de fin de formation nationalement reconnue à la profession de
Revendeur/revendeuse spécialisé(e) en musique**

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Vente d'articles et de services spécialisés, comme des instruments de musique avec accessoires, des partitions et des enregistrements sonores
- Information et conseil des clients – principalement des musiciens et des personnes s'intéressant à la musique – relativement à des articles et à des services spécialisés
- Application de connaissances dans les domaines de la théorie musicale et du solfège, de l'histoire de la musique, de la littérature musicale, de l'histoire de l'art et de la culture, et de la fabrication et de l'utilisation des instruments et des enregistrements sonores
- Prise en compte des droits d'auteur, des droits voisins du droit d'auteur et des droits d'exploitation
- Utilisation de bibliographies et d'ouvrages de référence spécialisés
- Participation à la constitution de l'assortiment en prenant en compte l'évolution du marché
- Participation à la planification et à la mise en œuvre de mesures de ventes, de marketing, de placement et de présentation des articles
- Participation à des processus commerciaux relatifs aux articles comme les achats, le stockage et la distribution
- Réalisation de contrôles des résultats et conception de mesures en découlant
- Coopération avec les organisateurs de concerts, les théâtres, les offices des médias et l'industrie du disque
- Participation à la planification de l'affectation du personnel
- Travail en tenant compte de leur équipe, des clients, du service et des processus.

4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les revendeurs et revendeuses spécialisés en musique travaillent dans des entreprises du secteur musical, par exemple dans des magasins spécialisés en musique, dans des sociétés de distribution de musique et pour des boutiques en ligne, pour des entreprises de vente en gros de partitions, d'instruments de musique et d'enregistrements sonores, dans les rayons musique des grands magasins et sur des marchés spécialisés, chez des éditeurs de musique, dans des entreprises du secteur des spectacles, dans l'industrie musicale et chez des facteurs d'instruments.

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

(*) Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency

© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p>Nom et statut de l'organisme du certificateur</p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie</p>
<p>Niveau (national ou international) du certificat</p> <p>ISCED 3B Niveau 4 du CAC (classement provisoirement conforme au "Cadre allemand des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie" - CEC allemand - Rapport de référencement du 15 novembre 2012. Publié par : Ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche (BMBF), Berlin et Bonn ; Conférence permanente des ministres de l'Éducation et des Affaires culturelles en République Fédérale d'Allemagne (KMK), Berlin)</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi</p> <p>100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.</p>
<p>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</p> <p>Gestionnaire commercial certifié (h/f), Assistant commercial certifié (h/f), Agent commercial spécialisé certifié (h/f) – Marketing, Agent commercial spécialisé certifié (h/f) – Achat et logistique</p>	<p>Accords internationaux</p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p>
<p>Base légale du certificat</p> <p>Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Revendeur/revendeuse spécialisé(e) en musique en date du 24.03.2009 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 654) décisions de la Conférence des ministres des cultes (KMK) en date du 27.11.2008), (BAnz. - Journal des annonces officielles - n° 122a du 19.08.2009)</p>	

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

<p>Examen de fin d'études auprès du service responsable:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général) 2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé 3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements
<p>Informations supplémentaires</p> <p>Accès: les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général</p> <p>Durée de la formation : 3 ans.</p> <p>Formation selon le « système dual », en alternance en établissement scolaire et en entreprise: Les aptitudes, connaissances et habilités enseignées durant la formation professionnelle (compétences de l'activité professionnelle) se basent sur les exigences typiques des processus de travail et de la gestion d'entreprise. Elles sont la préparation à une activité professionnelle concrète. Formation en entreprise et en établissement scolaire/école : Dans les entreprises les apprentis se procurent, dans un environnement de travail réel, des compétences liées à la pratique concrète de l'activité professionnelle. Pendant une ou deux journées par semaine les apprentis fréquentent l'école de formation professionnelle où on leur enseigne des matières générales et professionnelles en rapport avec la formation qu'ils suivent.</p> <p>Vous trouverez de plus amples informations sous: www.berufenet.arbeitsagentur.de</p> <p>Centres Nationaux Europass www.europass-info.de</p>